



Québec, le 2 avril 2025

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/24-823

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « La Loi »), visant à obtenir les documents suivants :

1. En nous basant sur le tableau D des règles budgétaires de décembre 2024, nous souhaiterions avoir un détaillé des effectifs étudiants en équivalence à temps plein (EETP) dans les universités québécoises, pour la période allant de 2018-2019 à 2024-2025, plus précisément:
 - a. Aux EETP pondérés totaux aux fins de financement dans les universités québécoises ;
 - b. Aux EETP pondérés touchant la population étudiante québécoise aux fins de financement dans les universités québécoises ;
 - c. Aux EETP pondérés touchant la population étudiante internationales réglementée aux fins de financement dans les universités québécoises ;
 - d. Aux EETP pondérés touchant la population étudiante internationales non réglementée aux fins de financement dans les universités québécoises ;
 - e. Aux EETP pondérés touchant la population étudiante canadienne non-résidente au Québec aux fins de financement dans les universités québécoises.
 - f. Au montant total versé aux universités au regard des EETP pondérés calculés.
2. Valeur unitaire d'un EETP pondéré pour la même période, soit de 2018-2019 à 2024-2025.
3. Effectifs étudiants pour la population considérée comme internationale dans les universités québécoises, de 2018-2019 à 2024-2025. Par personne étudiante internationale, soit la population étudiante internationale réglementée, la population étudiante internationale non réglementée, la population étudiante canadienne non-résidente au Québec.

... 2

Vous trouverez ci-annexé les documents détenus pouvant répondre à votre demande. Nous vous invitons à prendre connaissance des mentions inscrites à la fin des documents, notamment quant aux réserves sur les données 2024-2025 qui sont incomplètes, les données ne pouvant être considérées finales qu'en avril 2026. De plus, il est important de savoir que ces données ne peuvent, à elles seules, servir à estimer correctement le financement d'une année universitaire.

Nous vous rappelons que l'article 1 de la Loi accorde un droit d'accès aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions. Aussi, selon l'article 15 de la Loi, notre organisme n'a pas l'obligation de créer un document qui nécessite des calculs ou de la comparaison de renseignements pour répondre à une demande d'accès.

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p. j. 4

Tableau. Répartition des effectifs étudiants internationaux¹ et canadiens non résident du Québec (CNRQ)² inscrits à l'université, au trimestre d'automne, pour les années universitaires 2018-2019 à 2024-2025³

Établissement	2018-2019				2019-2020				2020-2021				2021-2022				2022-2023				2023-2024				2024-2025 ⁴			
	CNRQ	Internationaux ⁵			CNRQ	Internationaux			CNRQ	Internationaux			CNRQ	Internationaux			CNRQ	Internationaux			CNRQ	Internationaux			CNRQ	Internationaux		
		Règlementé	Non règlementé	Total		Règlementé	Non règlementé	Total		Règlementé	Non règlementé	Total		Règlementé	Non règlementé	Total		Règlementé	Non règlementé	Total		Règlementé	Non règlementé	Total		Règlementé	Non règlementé	Total
Université McGill	8 296	9 480	1 963	11 443	8 085	4 262	7 421	11 683	8 247	4 234	8 854	11 088	8 186	4 354	6 387	10 741	8 096	4 595	6 344	10 939	8 088	4 641	6 119	10 760	8 479	6 947	3 415	10 362
Université Concordia	2 879	6 806	763	7 569	2 822	2 239	6 065	8 304	3 139	1 994	5 904	7 898	3 266	2 254	5 562	7 816	3 536	2 362	6 366	8 728	3 741	2 439	6 238	8 677	3 752	6 205	1 093	7 298
Université de Montréal	751	3 930	1 290	5 220	713	3 407	2 275	5 682	648	3 258	2 103	5 361	645	3 414	2 532	5 946	667	3 470	3 244	6 714	660	3 512	3 733	7 245	798	3 848	3 201	7 049
Université Laval	509	2 549	1 490	4 039	547	2 016	2 474	4 490	536	1 934	2 150	4 084	569	2 176	2 204	4 380	572	2 182	3 148	5 330	924	2 217	3 815	6 032	1 757	2 829	2 832	5 661
Université du Québec à Montréal	116	3 044	810	3 854	120	2 706	1 429	4 135	167	1 555	1 919	3 474	150	1 790	2 377	4 167	130	1 839	2 586	4 425	143	1 780	2 754	4 534	196	2 996	2 188	5 184
Université du Québec à Chicoutimi	40	1 294	63	1 357	13	1 272	285	1 557	10	477	1 972	2 449	20	651	2 467	3 118	14	655	2 756	3 411	20	922	2 719	3 641	23	958	2 127	3 085
École de technologie supérieure	56	1 172	221	1 393	65	1 171	502	1 673	75	840	672	1 512	93	1 133	1 007	2 140	94	1 467	1 287	2 754	127	1 548	1 431	2 979	256	1 470	1 318	2 788
Université du Québec à Trois-Rivières	107	1 010	160	1 170	141	676	792	1 468	71	456	953	1 409	56	768	1 019	1 787	65	780	1 265	2 045	101	822	1 947	2 769	96	1 911	778	2 689
École Polytechnique de Montréal	89	2 148	280	2 428	100	1 665	800	2 465	117	1 511	817	2 328	128	1 537	1 122	2 659	125	1 574	1 146	2 720	141	1 513	1 337	2 850	245	1 551	1 081	2 632
Université de Sherbrooke	295	1 556	306	1 862	292	1 413	522	1 935	278	821	574	1 395	315	1 111	829	1 940	329	1 333	881	2 214	381	1 439	1 119	2 558	491	1 316	1 248	2 564
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	64	1 699	439	2 138	65	1 353	844	2 197	86	1 401	515	1 916	79	1 348	781	2 129	74	1 287	944	2 231	128	1 280	921	2 201	185	1 167	915	2 082
Université du Québec en Outaouais	171	294	82	376	165	139	318	457	172	114	264	378	169	144	300	444	193	157	406	563	241	180	602	782	319	909	299	1 208
Université du Québec à Rimouski	10	400	61	461	22	351	165	516	25	232	227	459	19	255	316	571	20	316	312	628	23	427	496	923	18	543	589	1 132
École nationale d'administration publique	26	61	104	165	30	21	131	152	29	22	118	140	28	32	127	159	28	51	237	288	28	58	528	586	47	600	121	721
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	13	259	145	404	10	226	152	378	18	127	184	311	15	180	205	385	23	150	300	450	21	186	316	502	34	202	281	483
Institut national de la recherche scientifique	47	303	140	443	59	346	175	521	54	257	203	460	46	269	243	512	54	280	210	490	51	296	204	500	47	212	230	442
Université Bishop's	745	503	112	615	759	189	557	746	792	173	348	521	735	186	389	575	706	165	425	590	672	152	367	519	729	257	131	388
Télé-université	49	10	36	46	65	6	51	57	58	13	63	76	76	26	74	100	75	29	73	102	87	50	123	173	107	47	58	105
Collège militaire royal de Saint-Jean ³	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	89	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec ⁴	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6	0	0	11	11	0	0	0	7	0	0	0	0
Total général	14 263	36 518	8 465	44 983	14 073	23 458	24 956	48 416	14 522	19 419	25 840	45 259	14 595	21 628	27 947	49 575	14 890	22 692	31 941	54 633	15 577	23 462	34 776	58 238	17 579	33 968	21 905	55 873

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système GDEU, données au 2024-11-17. P: Les données de l'automne 2024 sont provisoires.

Notes:

¹Au Canada, le concept des « étudiants internationaux » comprend les résidents non permanents, tels les détenteurs de permis d'études. Les résidents non permanents sont des personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis d'études ou d'un permis de travail ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que tout membre de leur famille, né à l'extérieur du Canada vivant avec elles. Veuillez considérer que les données présentées ne permettent pas de distinguer, la présence sur le territoire québécois, des étudiants internationaux.

²Les Canadiens non résident du Québec sont les étudiants avec le Statut légal au Canada égal à Citoyen Canadien, Indien ou Résident permanent et le Statut de résident du Québec est égal à Non.

³Il est à considérer que le Collège militaire royal de Saint-Jean est un établissement universitaire, au sens de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement universitaire (e-14.1). Toutefois, l'organisme n'est pas financé par les Règles budgétaires des universités.

⁴Il est à considérer que l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) n'est pas un établissement universitaire, au sens de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement universitaire (e-14.1). Cependant, l'organisme a obtenu le droit d'attribuer le qualificatif « universitaire » à un programme d'enseignement, comme l'indique l'article 4 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire. Considérant cette distinction, il faut savoir que l'ITHQ n'est pas financé par les Règles budgétaires des universités.

⁵Dans le regroupement "Règlementé", on retrouve ceux exemptés (taif québécois et CNRQ) et ceux non exemptés (taif international). Alors que dans le regroupement "Non règlementé", on retrouve les non financés (dérèglementé et autres motifs).

Répartition des EETP pondérés¹ universitaires, selon la catégorie d'étudiant, pour les années universitaires 2018-2019 à 2023-2024p

Catégorie d'étudiants	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024p
Québécois	476 776,4	470 977,2	491 450,4	482 134,9	464 665,4	463 718,7
CNRQ	38 865,7	38 320,1	39 106,0	39 699,3	39 726,1	40 331,9
Internationaux²	122 964,6	112 968,8	104 183,9	114 540,5	120 944,9	125 664,2
Total	638 606,8	622 266,1	634 740,4	636 374,7	625 336,4	629 714,8
Valeur unitaire d'un EETP pondéré³ (en \$)	3 518,7	3 560,5	3 641,3	3 807,5	3 920,3	4 178,1
Montant lié aux EETP pondérés⁴ (en million de \$)	2 247,0	2 215,6	2 311,3	2 423,0	2 451,5	2 631,0
EETP pondérés simulés des étudiants internationaux déréglementés⁵	10 663,1 ⁶	31 638,1	24 964,1	35 637,7	41 436,4	46 506,9

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DPBF, système GDEU, données au 2025-03-12.

P : Les données de 2023-2024 sont provisoires.

¹Les EETP pondérés sont déterminés à partir des EETP bruts et d'une grille de pondération par famille de financement.

²Les EETP pondérés des étudiants internationaux déréglementés selon la déréglementation 2008-2018 ont été défalqués des EETP pondérés 2018-2019.

³Incluant les ajustements liés à l'indexation s'il y a lieu.

⁴Les montants réels versés aux établissements sont influencés par la moyenne mobile et le palier. Ils peuvent différer des montants calculés ici.

⁵Non financé, à titre indicatif seulement.

⁶Selon la déréglementation 2008-2018

Les données pour l'année universitaire 2024-2025 sont incomplètes, la première collecte des données de l'hiver 2025 s'étend de janvier 2025 à août 2025. Les données finales ne seront connues qu'en avril 2026.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).